## Modification de l'âge d'admissibilité d'un enfant pour le crédit de frais de garde – Québec

## **Détails**

À compter de l'année d'imposition 2026, pour l'application de ce crédit d'impôt, la définition du terme *enfant admissible* changera, l'âge de **16** ans étant réduit à **14** ans.